



### 3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5  
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -  
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRITOIR DE CAUX

#### 1. HABILLAGE

- ▭ Limite communale
- ▭ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- ▭ Bâti

#### 2. ZONAGE

- ▭ Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- ▭ Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- ▭ Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- ▭ A : zone agricole
- ▭ Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- ▭ N : zone naturelle

#### 3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- ▭ Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- ▭ Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

